

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
DAJI/SAI/DLH/GC/DS-2023-2024-150

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Frédéric CHANTREUIL,
Directeur du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI)
Madame Virginie MOISSON,
Directrice adjointe du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI)

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu les Statuts du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) ;
- Vu l'arrêté n° SG/2024-038 en date du 12 mars 2024 portant nomination de l'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection du 22 mars 2024 de Monsieur Frédéric CHANTREUIL en qualité de Directeur du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), et de Madame Virginie MOISSON en qualité de Directrice adjointe du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Frédéric CHANTREUIL, Directeur du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion, tout acte et décision administratifs pour le Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Frédéric CHANTREUIL, Directeur du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion, pour le Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Frédéric CHANTREUIL, Directeur du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion, tout acte relatif à l'exécution du budget du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI).

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CHANTREUIL, délégation est donnée à Madame Virginie MOISSON, Directrice adjointe du Centre d'Économie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion, tout acte et décision mentionnés aux articles 1 à 3, avec les mêmes exclusions et limites.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 22 mars 2024

Le délégant,
L'Administrateur provisoire
de l'Université de La Réunion


Pr. Jacques COMBY

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,

le 08 AVR. 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 08 AVR. 2024